

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON.

Étaient présents : MM. SIMON, TRAEGER, BLAISON, DELBECQ, Mmes LENOIR, DEMIAUDE, M. VOISIN, Mmes SORRENTINO, NOEL, CORNEVIN M. WATREMEZ.

Étaient Absents Excusés : Mme LOPES, MM LOSA, OLIVIER, Mme DAST.

Secrétaire de séance : M. Gérard DELBECQ

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1 - Aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 octobre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 au 22 novembre 2019,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que, au regard de l'enquête publique, sur une partie de son linéaire les monticules de terre empêchent l'accès au chemin et que, celui-ci a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors que celui-ci n'est plus utilisé comme voie de passage piéton et véhicule,

Considérant que, cette portion du chemin dit des Bœufs est située dans le périmètre de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi et pourrait participer au développement de celle-ci,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné,

Entendu les explications de M. TRAEGER, maire adjoint, délégué à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aliénation du chemin rural, sis Chemin dit des Bœufs, cadastré ZI 14, représentant une emprise de 1 489 m² sur une portion de 195 ml

DEMANDE à M. le maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé,

AUTORISE M. le maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

2 - Acquisition de 25 places de parkings dans la résidence Plein Ciel

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer l'opportunité pour la commune d'acquérir 25 places de parking dans la résidence Plein Ciel pour permettre aux personnels enseignants et agents communaux de se garer et ainsi de libérer le parking devant le château,

Que les emplacements se situent à proximité de l'école côté allée Saint Eloi,

Le montant pour cette acquisition s'élève à 115 000 € pour 25 places dont 2 offertes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à acquérir les 25 places de parking de la résidence Plein Ciel pour un montant de 115 000 €,

PRECISE que les places sélectionnées sont : 8011 – 8012 – 8013 – 8014 - 8015 – 8017 – 8020 – 8021 – 8022 – 8023 – 8024 - 8026 – 8027 – 8028 – 8029 – 8034 – 8035 – 8036 – 8037 – 8038 - 8039 – 8040 – 8041 – 8042 et 8043

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette affaire,

3 - Acquisition des murs des locaux d'activités de la résidence Plein Ciel

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer que si la commune veut pouvoir maîtriser la nature des activités des locaux d'activités de la résidence Plein Ciel, la meilleure des solutions serait qu'elle en devienne propriétaire. La surface totale de ces locaux est de 219 m² ; Une offre a été faite par le promoteur à 459 900 € HT soit 2 100 € HT le m². Après négociation, une nouvelle offre a été faite à 1 900 € HT.

Compte tenu de la nature du bien à acquérir et le faible taux d'emprunt actuel, il est plus opportun de financer ce bien par emprunt plutôt que d'utiliser l'autofinancement disponible,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de l'achat des locaux d'activité de la résidence Plein Ciel,

AUTORISE M. le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

4 - Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Entendu les explications de M. le maire sur

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

PRECISE que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros

AUTORISE M. le maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

5 - Statuts du S.I.C.P.R.H.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SI C.P.R.H. n° SI-DEL-2019-16 du 23 septembre 2019,

Vu le courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue le 3 octobre 2019,

Entendu M. VOISIN, conseiller délégué, délégué au SI C.P.R.H expliquer les modifications faites dans les statuts de ce syndicat intercommunal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des statuts du SI C.P.R.H.

6 - Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 15-02 du 06 février 2015 concernant les règlements des services périscolaires,

Vu les délibérations 16-21, 16-22 et 16-23 du 23 juin 2016, modifiant les règlements de la cantine, de la garderie et de l'accueil de loisirs,

Vu la délibération 17-33 du 30 juin 2017, modifiant les règlements de la cantine, de la garderie et de l'accueil de loisirs,

Entendu M. le Maire expliquer que quelques parents souhaitent pouvoir récupérer leurs enfants le mercredi après-midi afin de pouvoir les emmener à des activités sportives et/ou culturelles.

Considérant qu'il est souhaitable d'assouplir les règles de l'accueil du mercredi,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement de l'Accueil de Loisirs tel que présenté en annexe,

DIT que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

PRECISE que les horaires de la demi-journée sont de 7h30 à 13h30 avec l'obligation pour les parents de venir récupérer les enfants à 13h30 (un seul horaire pour la sortie)

PRECISE que cette souplesse ne s'applique pas aux vacances,

PRECISE qu'en cas de sortie organisée par le centre le mercredi, les enfants devront être inscrits pour la journée entière,

ADOpte les tarifs ci-dessous pour la demi-journée

Ressources mensuelles	1 enfant dans la famille	2 enfants dans la famille	3 enfants dans la famille	4 enfants dans la famille
moins de 1 521,22 €	4,85 €	4,15 €	3,80 €	3,40 €
de 1 521,22 € à 2 586,07 €	7,50 €	6,45 €	5,50 €	4,60 €
de 2 586,07 € à 4 563,66 €	8,85 €	7,80 €	6,45 €	5,50 €
plus de 4 563,66 €	10,20 €	9,15 €	7,50 €	6,45 €

7 - Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu M. le maire expliquer qu'un agent effectue actuellement des tâches relevant de la filière technique et non de la filière dans laquelle il est classé,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial pour permettre ce reclassement,

Considérant le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'1 poste d'adjoint technique territorial

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

8 - Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements en 2020 avant le vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Entendu M. le Maire expliquer que pour permettre le bon déroulement des projets et actions en investissement, en attente du vote du budget, propose l'ouverture des crédits en investissement pour 2020 à un quart des crédits ouverts en 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture des crédits en investissement, en attente du vote du budget 2020, à un quart des crédits ouverts en 2019 comme suit :

- 202	Frais réalisation document Urbanisme	1 500
- 2031	Frais d'études	3 500

- 2051	Concessions et droits	1 200
2111	Terrains nus	12 500
- 2128	Autres Aménagements	2 200
- 21311	Hôtel de Ville	15 000
- 21318	Autres bâtiments	3 000
- 2138	Autres constructions	75 000
- 2152	Installations de Voirie	12 000
- 2158	Autres installations	500
- 2183	Mat. de Bureau et Inf.	700
- 2184	Mobilier	1 200
- 2188	Autres Immobilisations	4 000
- 2313	Constructions	350 000

9 - Décision Budgétaire Modificative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté le 12 avril 2019,

Après avoir entendu les explications de M. le maire, indiquant qu'il convient d'ajuster certains articles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les modifications budgétaires annexées :

10 – Questions diverses

Informations de M. le maire :

- Les travaux de la véranda se terminent. Les travaux de chauffage sont en cours. Elle devrait être prête à accueillir les administrés début janvier.
- Un projet de maraîchage est en train de se concrétiser sur la parcelle acquit par la commune juste en face de l'ancienne station d'épuration. Le projet est porté par 2 chaliférois.
- La date des vœux est fixée au samedi 11 janvier à 19h. dans la salle Claude PERRYER.
- Les PC continuent d'être déposés pour la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi dont certains sont déjà instruits.
- Les travaux nécessaires à la réouverture de l'allée Saint Eloi pourraient être entrepris en tout début d'année dès lors que les consorts assignés auront réalisé les travaux sur le domaine privé.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 21 h 38